

Décision portant nomination de Monsieur DOUCET Alain en qualité de chargé de mission.

## LE PRESIDENT,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° DEC100001 DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernés par leurs activités.

## DÉCIDE

**Art. 1**<sup>er</sup> – Monsieur DOUCET Alain, Directeur de Recherche est nommé chargé de mission auprès du président pour l'ITMO « Circulation, métabolisme et nutrition » **du 1**<sup>er</sup> **janvier au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet de représenter l'Institut des sciences biologiques (INSB) du CNRS au sein de l'ITMO.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur DOUCET Alain demeure affecté à l'ERL 7226 – Physiologie, physiopathologie et génomique rénales » située à Paris.

- **Art. 2 Du**  $1^{er}$  janvier **au** 31 décembre 2012, Monsieur DOUCET Alain percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.
- **Art.** 3 La dépense sera imputée sur le compte 64641000 subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris B (DR2).
- **Art.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs